

Annexe 2 - Mouvement départemental 2019

Affectation des titulaires remplaçants (TR)

Affectation des titulaires de secteur (TS)

Division des Ressources
Humaines (D.R.H.)

Pôle des enseignants
du 1^{er} degré public
Gestion collective

Ligne Cristal : 09 69 32 20 82

Ref : Mouvement
départemental 2019

Annexe 2
Affectation des
titulaires remplaçants (TR)
titulaires de secteur (TS)

1 Les titulaires remplaçants (TR)

Mission des TR

Les titulaires remplaçants sont affectés auprès d'un inspecteur chargé d'une circonscription et rattachés administrativement à une école.

Toutefois, la gestion et l'utilisation des titulaires remplaçants sont de la pleine compétence de l'inspecteur responsable de la zone de remplacement.

Le remplacement est indifférencié : le titulaire remplaçant est appelé à exercer sa mission sur tout type de poste, de la maternelle à l'enseignement spécialisé en fonction des nécessités de service. Il reçoit un courrier le lui rappelant lors de sa nomination.

Le remplacement à assurer ne peut être ni négocié ni refusé.

La mutualisation entre zones de remplacement : si aucun TR n'est disponible sur une circonscription, les deux zones de remplacement peuvent mutualiser leurs ressources (zones Nord-Isère et Sud-Isère) en favorisant les déplacements les plus courts.

2 Les titulaires de secteur (TS)

Mission des TS

Les titulaires de secteur sont affectés et rattachés administrativement auprès d'un inspecteur chargé d'une circonscription.

Le titulaire de secteur est appelé à exercer sa mission sur des compléments de service **ou des supports vacants à l'année**, de la maternelle à l'enseignement spécialisé et en fonction des nécessités de service.

Une fiche de vœux est envoyée au titulaire de secteur après le mouvement pour lui permettre de préciser ses préférences d'affectations au sein de sa circonscription de rattachement.

Le poste peut être constitué de plusieurs services de 25%, 33% ou 50% regroupés sur une ou plusieurs écoles, ou sur un temps complet. Le service, attribué au barème brut, ne peut être ni négocié ni refusé.